

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 décembre 2023

---

**CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 2590

présenté par  
Mme Blin

-----

**ARTICLE 4 BIS**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le ministre de l'Intérieur est dans l'incapacité d'indiquer le nombre de personnes concernées par une mesure de régularisation par le travail des étrangers en situation irrégulière.

Selon des sources différentes (presse, Think tank, syndicats), le nombre de travailleurs clandestins en France est estimé entre 400 000 et 1 000 000 de personnes.

Cette disposition est donc un véritable appel d'air alors même que lesdites personnes étrangères sont rentrées sur le territoire français en toute clandestinité.